



## Synthèse de la contribution du Bureau FSC Bassin du Congo au FGF 2018

**SESSION FAO-FERN du mercredi 31 octobre 2018**

*Impliquer les populations autochtones et les communautés locales dans la Gouvernance Forestière*  
**Actions pour une participation réelle aux processus FLEGT et REDD+**

### Contexte d'intervention du FSC et de son Bureau pour le Bassin du Congo

La dernière et cinquième version des Principes et Critères du FSC [[FSC-STD-01-001 V5-2 EN](#)], en vigueur depuis 2012, a donné lieu à jeu d'Indicateurs Génériques Internationaux [[FSC-STD-60-004 V2-0 FR](#)]. Ces Indicateurs Génériques Internationaux sont interprétés et adaptés aux contextes et particularités nationales, globalement, depuis 2014. Dans le Bassin du Congo, quatre (04) Groupes d'Elaboration des Normes (avec un poids égal des Organisations de la Société Civile, du Secteur Privé et des ONG environnementales) ont été établis pour développer des Normes Nationales FSC pour la certification des forêts de Cameroun, du Gabon, de la République Démocratique du Congo et de la République du Congo (anciennement Congo-Brazzaville).

Le Principe 3 du FSC est entièrement aux Droits des Peuples Autochtones et le Principe 4 aux Relations avec les communautés.

En effet, les populations autochtones, vulnérables et marginalisées dans les structures décisionnelles formelles mais également coutumières, le FSC essaie de motiver, dans le cadre de la certification forestière, davantage d'équité dans les processus de négociation entre les sociétés d'exploitation forestière, les communautés locales et les populations autochtones. Le Principe 3 requiert des opérateurs d'identifier et de soutenir les droits légaux et coutumiers des peuples autochtones en matière de propriété, d'utilisation et de gestion des sols, des territoires\* et des ressources concernées par les activités de gestion.

Le Principe 4, quant à lui, se réfère davantage aux cahiers des charges liant et à la promotion du développement socio-économique des communautés locales. Aussi bien dans le Principe 3 ou 4 du FSC, l'étape du Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) est un prérequis à toute activité impactant aussi bien les populations autochtones que les communautés locales, et le droit de dire « non » un droit inaliénable.

Cependant, force est de constater que les populations autochtones vivant et dépendant des services rendus par les forêts du Bassin du Congo, malgré quelques rares exceptions de pratiques responsables conduites par les sociétés certifiées FSC®, demeurent marginalisées et à la marge des décisions d'aménagement forestier.

Dans le bassin du Congo, l'application des exigences légales des Accords de Partenariat Volontaires (APV) liées aux droits et aux rôles des Populations Autochtones et des Communautés Locales (PACL) se heurte à des défis majeurs. Ces dernières ont des difficultés à s'exprimer et à être représentées convenablement dans les cadres habituels de gestion participative. Les plus répandus exigent souvent des modes de décision centralisés, et nécessitent la désignation de délégués disposant du pouvoir juridique, de l'autorité et des compétences pour prendre des décisions en tant que représentants d'un



groupe. Ces systèmes requièrent des compétences et des connaissances que ces populations ne possèdent pas toujours. De plus, les femmes et les jeunes des communautés pauvres tributaires de la forêt jouent un rôle essentiel dans l'élaboration des décisions d'aménagement forestier mais sont pourtant souvent tenus à l'écart de la prise de décisions dans leurs communautés.

Le Bureau FSC a conduit une analyse des grilles de légalité FLEGT dans les pays APV du Bassin du Congo. Il apparaît que plusieurs indicateurs portent sur les droits des Populations Autochtones et des Communautés Locales (PACL), et sur leur implication dans la gestion forestière.

Ainsi, l'indicateur 4.3.1 de la grille de légalité FLEGT de la République Centrafricaine demande que les droits coutumiers d'accès et d'usages des Populations Autochtones et des Communautés Locales dans les concessions forestières soient reconnus et respectés par les entreprises forestières. De même, l'indicateur 9.1.2 de la grille de légalité du Gabon (version de février 2015) demande aux entreprises forestières d'établir un cadre de concertation selon le cahier des clauses contractuelles de leurs concessions, afin de soutenir les actions de développement d'intérêt collectif pour les communautés locales. La République du Congo demande aux entreprises forestières d'impliquer la société civile et les PACL dans la gestion forestière, et de respecter leurs droits, cette demande figurant dans sept indicateurs (Indicateurs 3.1.1 à 3.3.2). Certains de ces indicateurs et les principes et critères qui les sous-tendent nécessitent des réformes ambitieuses à l'échelon national (Bollen and Ozinga 2013). Cependant, pour faire appliquer les exigences légales, il est primordial de parvenir à identifier localement des plateformes et des mécanismes. Ils garantiront que les processus d'interaction et de prise de décisions entre entreprises forestières et PACL permettront de représenter convenablement les vues et les opinions des divers membres de ces groupes.

Les PACL qui vivent dans les forêts du Bassin du Congo sont fortement tributaires des ressources forestières, et sont souvent très dispersées dans des zones forestières isolées, loin des écoles, peu au fait de l'actualité, des dialogues politiques et des mouvements en matière de droits de l'homme. Ces communautés sont souvent composées de différents groupes ethniques, mais il est possible de les regrouper en deux grands ensembles : les paysans Bantous et les chasseurs-cueilleurs autochtones (comme les Bakola, les Baka ou les Bambenzele). Ils présentent des différences importantes du point de vue de leurs stratégies de subsistance économique, de leur structure sociale, de leur organisation, de leurs coutumes et de leur degré d'alphabétisation (Lewis 2001). Par exemple, les Bantous, plus riches, tissent des liens sociaux sur un territoire plus étendu, avec des acteurs plus forts économiquement, ce qui leur permet d'envoyer leurs enfants à l'école dans d'autres villages ou d'autres villes, tandis que les chasseurs-cueilleurs restent pour la plupart analphabètes (Rickenbach 2015). Il s'agit d'une conséquence de leur mode de vie semi-nomade, ainsi que du résultat d'une discrimination sociale directe et d'une discrimination économique indirecte de la part de leurs voisins Bantous, résultant d'une stigmatisation. La mobilité, le manque de moyens pour acheter des livres et des uniformes ainsi que le harcèlement perpétuent leur exclusion directe ou indirecte des systèmes d'enseignement formels, renforçant ainsi la discrimination.

Les facteurs sociaux, économiques et humains étant étroitement liés, il est difficile d'obtenir que le point de vue des franges les plus défavorisées de la société s'exprime clairement et soit représenté convenablement dans les cadres habituels de gestion participative. Les principaux cadres de gestion participative les plus répandus exigent souvent des modes de décision centralisés, et nécessitent la désignation de délégués disposant du pouvoir juridique, de l'autorité et des compétences pour prendre des décisions en tant que représentants d'un groupe. Ces systèmes requièrent également des compétences et des connaissances : savoir lire, écrire, être au fait de l'actualité et de ses droits coutumiers et légaux et savoir les défendre. Les chasseurs-cueilleurs, qui sont pour la plupart analphabètes, ont une structure organisationnelle horizontale, la prise de décisions s'effectuant par



consensus (Lewis 2001). Le système hiérarchique n'étant pas inné dans les structures sociétales traditionnelles des chasseurs-cueilleurs, et compte tenu de leur analphabétisme et de la discrimination dont ils sont victimes, les Bantous s'arrogent souvent le pouvoir décisionnaire et la représentation, les chasseurs-cueilleurs semblant y opposer peu de résistance. De plus, l'inégalité de traitement des différents types de populations ne se fonde pas uniquement sur des critères ethniques, mais également sur l'âge et le sexe, le pouvoir étant souvent attribué à des hommes d'âge mûr. Les femmes et les jeunes des communautés pauvres tributaires de la forêt jouent cependant un rôle essentiel dans l'élaboration des décisions d'aménagement forestier. Ils sont pourtant souvent tenus à l'écart de la prise de décisions dans leurs communautés.

Pour que la mise en œuvre du processus APV conduise à une bonne gouvernance, qui permette - et pas uniquement pour la forme - la participation équitable des plus faibles (Populations Autochtones, femmes et jeunes) à la gestion forestière pratiquée par les entreprises forestières, il faut disposer d'un capital humain et social. Il est donc nécessaire d'apprendre à trouver des solutions pour faire face aux difficultés évoquées ci-dessus. La créativité, une bonne connaissance des questions sociales et culturelles et une sensibilité à ces problématiques sont nécessaires pour concevoir des plateformes et des mécanismes innovants permettant de décrire les réalités sociales. Il faut renforcer les capacités des individus et des communautés pour permettre aux populations autochtones de participer à l'élaboration de ces plateformes et mécanismes, et d'en tirer le meilleur profit.

**Le Projet FAO-UE-FLEGT mise en œuvre par le FSC Bassin du Congo**  
***« Renforcer les capacités pour améliorer la protection des droits des Populations Autochtones et des Communautés Locales et assurer leur participation réelle à la gestion responsable des forêts »***

Le FSC Bassin du Congo a soumis au Programme FAO-EU-FLEGT une proposition d'intervention visant à renforcer des compétences ciblées des populations autochtones, dans les pays APV du Bassin du Congo, selon une approche ascendante, afin de répondre aux problématiques liées aux compétences, aux connaissances, à l'organisation sociale et aux structures de pouvoir qui empêchent que les hommes et femmes des populations autochtones de prendre part équitablement à la gestion participative des forêts dont ils dépendent.

Le Bureau FSC Bassin du Congo s'est associé, pour mener à bien cette intervention, au Forest Peoples Programme, qui a accepté d'appuyer les formations proposées et de conseiller le FSC. Ce soutien du Forest Peoples Programme implique de ménager un espace permettant la prise en compte des différentes menaces auxquelles sont confrontés les peuples forestiers en matière de droits de l'homme, en particulier concernant leurs droits sur le territoire et les ressources.

Un ensemble d'Activités ont été proposées, visant à :

- Créer un Groupe d'Experts Autochtones (GEA), représentatifs des terroirs et y habitant ;
- Développer les compétences de ce GEA en matière de représentativité et de connaissances techniques (cadres légaux, APV, CLIP, UNDRIP, certification forestière, gestion/résolution des conflits ;
- Développer les compétences du GEA en matière de concertation ;
- Mettre en situation le GEA sur le terrain ;
- Former également, en présence du GEA, les gestionnaires forestiers volontaires, en matière de concertation avec les populations autochtones (exigences FLEGT, CLIP et FSC).



Le Projet a été officiellement lancé lors de 17<sup>ème</sup> Réunion des Parties du PFBC le 25 octobre 2017 à Douala (République du Cameroun).

En Juin 2018, après des échanges récurrents avec sept (07) associations représentatives des populations autochtones dans les pays cibles (Cameroun, République du Congo, Gabon et République Centrafricaine-RCA), une séance d'échanges a eu lieu à Brazzaville, facilitée par le FSC Bassin du Congo et le Forest Peoples Programme, faisant intervenir vingt représentants des populations autochtones (5 par pays cible).

A l'issue de cette réunion, quatre (04) experts ont été sélectionnés (un représentant pour le Cameroun et la République du Congo, deux représentants de la RCA). Le FSC Bassin du Congo travaille toujours pour trouver un représentant pour la République du Gabon. Parmi les quatre experts, une représentante des populations autochtones de RCA a été sélectionnée.

Le premier Atelier de Formation en matière de représentativité et de connaissances techniques devait avoir lieu à Douala mais la conjonction avec les élections présidentielle de début octobre 2018 a décalé sa tenue. Elle aura donc lieu à Brazzaville dans les meilleurs délais.

Enfin, une étude sera conduite, en associant les Agences des Nations Unies et les institutions œuvrant dans les pays cibles, afin de garantir au GEA son indépendance et sa pérennité.

La finalité de cette intervention étant de permettre à des réels représentants des populations autochtones d'accompagner les leurs au cours des concertations liées à la gestion et à l'aménagement des forêts, mais également de garantir une probité et une rigueur dans la mise en œuvre des mécanismes de résolution des conflits le cas échéant.

L'intervention prendra fin courant 2019, mais le FSC Bassin du Congo pourrait poursuivre ce projet s'il parvient à fédérer et sécurise des fonds additionnels. Le Programme PPECF-COMIFAC s'est d'ailleurs porté volontaire pour contribuer à l'étude relative à la pérennisation du Groupe d'Experts Autochtones, et à lui faire bénéficier d'une formation de médiateurs organisée par l'Ecole Normale Catholique de Paris au Cameroun, en 2019.

---

### **Questions proposées pour la Session FAO-FERN du 31 octobre 2018**

- 1. En quoi le FSC Bassin du Congo peut contribuer positivement à une meilleure prise en compte des droits des populations autochtones et leur participation réelle à la gestion responsable des forêts ?*
- 2. Existe-t-il une différence significative dans la prise en compte des droits des populations autochtones et des communautés locales de la part des concessionnaire certifiés FSC du Bassin du Congo ?*